

PARRAINAGE



REGLEMENT

ARTICLE 1

LE BLAN PROMOTION organise une opération de parrainage.
Cette opération est gratuite et ouverte à tout le monde à l'exclusion des membres du personnel de la société LE BLAN PROMOTION et de leur famille.

ARTICLE 2

La personne recommandée doit acheter un appartement chez LE BLAN PROMOTION.

ARTICLE 3

Le parrain communique à LE BLAN PROMOTION par l'intermédiaire du site internet le nom et les coordonnées de son filleul.

ARTICLE 4

Dans le cas de parents parrainant un de leurs enfants, le parrainage n'est valable que si l'acquisition de l'appartement est faite au nom de l'enfant.

ARTICLE 5

Pour être prise en considération, les coordonnées de parrainage doit parvenir à LE BLAN PROMOTION avant la signature du contrat de réservation et doit concerner une personne n'ayant jamais été au préalable en contact avec LE BLAN PROMOTION.

ARTICLE 6

Le chèque d'une valeur de 1 000 € sera attribué à tout parrain dont le filleul aura signé son achat devant notaire et dont l'identité aura été communiquée comme indiqué à l'article 5.

ARTICLE 7

Si 2 personnes différentes parrainent un même filleul, seul le premier ayant envoyé le contact pourra bénéficier du parrainage.

ARTICLE 8

La somme versée au parrain au titre de cette acquisition ne pourra pas être imputée sur le prix de vente de l'appartement acquis par le filleul.

ARTICLE 9

La participation à cette opération de parrainage oblige les participants à respecter le présent règlement et à s'interdire toute réclamation.

